



ASSOCIATION LOU MERCAT

Cette charte établit les droits et les devoirs qui unissent le bénévole à l'Épicerie sociale.

En signant cette charte, le (la) bénévole s'engage :

1. À prendre connaissance des **textes réglementaires** (statuts, règlement de fonctionnement, fiches de postes...) et à respecter les règles et le planning pour le bon fonctionnement de l'Épicerie (normes de sécurité et d'hygiène, horaires d'ouverture).

2. À se conformer aux **tâches** qui lui sont imparties (cf. fiche de poste), à suivre les formations nécessaires et à mener à bien sa mission.

3. À respecter **les locaux, le matériel et les marchandises.**

Le (la) bénévole ne peut en aucun cas les utiliser à des fins personnelles, (ni donner ni vendre des produits aux bénéficiaires et aux bénévoles dans l'enceinte des locaux, ni accepter de dons ou de cadeaux personnels). Le bénévole s'engage à ne favoriser aucun bénéficiaire.

4. À être respectueux des **personnes** (de leurs idées, de leurs goûts, de leur culture), à être à l'écoute, à prendre son temps pour les accueillir. En cas de situation difficile, ne pas prendre d'initiative sans concertation avec la conseillère.

5. Le (la) bénévole s'engage **au secret et à la confidentialité** : à ne pas communiquer, à l'extérieur de l'Épicerie, ni le nom des usagers, ni les informations ou procédures auxquels ils ont accès lors de leur activité.

Tout manquement aux engagements ci-dessus sera considéré comme une faute grave et entraînera la fin de la mission du (de la) bénévole.

La qualité de bénévole se perd soit par démission, soit par exclusion pour faute grave. Dans tous les cas, le (la) bénévole s'engage à restituer l'ensemble des documents mis à disposition par l'association.

Une adhésion à l'association « Lou Mercat » de 1€ minimum vous est demandée, comprenant la souscription d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » pour les adhérents.

Le (la) bénévole Fait à Gaillac, le

Signature